

Séance publique du 12 novembre 2007

Délibération n° 2007-4543

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Mise en oeuvre de la politique de l'agriculture périurbaine - Avenant à la convention d'objectifs conclue avec la chambre d'agriculture du Rhône**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission écologie urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 octobre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Depuis 1994, la mise en oeuvre d'une politique en faveur de l'agriculture présente sur le territoire de la Communauté urbaine se fait par le biais d'une convention signée avec la chambre d'agriculture du Rhône. Le principal objectif de cette convention était d'obtenir l'affectation de temps d'agents de la Chambre d'agriculture spécifiquement pour les agriculteurs de la Communauté urbaine. Cette première convention visait l'intervention des agriculteurs en matière de paysage.

Cette convention a été révisée en 2001 pour tenir compte de l'évolution de la situation de l'agriculture, de son contexte et de l'expression d'une demande sociale.

Elle portait sur quatre thèmes de travail :

- l'économie et le foncier : afin d'intégrer l'agriculture au développement urbain et d'en tenir compte comme acteur économique à maintenir ou développer,
- l'environnement : pour que l'agriculture réponde à la demande de la société qui exprime la volonté d'avoir des produits de qualité, un territoire entretenu et un environnement préservé,
- la demande sociale : pour que l'agriculture s'adapte aux nouvelles fonctions sociales, pédagogiques et récréatives que la proximité de la ville lui confie,
- le développement de l'identité de l'agriculture de la Communauté urbaine pour lui donner une reconnaissance : pour permettre l'émergence du dialogue entre les citoyens et les agriculteurs et renforcer la connaissance mutuelle.

Lors de sa réunion du 15 septembre 2003, le Bureau avait adopté un avenant à cette convention afin de permettre la redéfinition du contenu opérationnel de la convention en prévoyant le principe d'une convention de réalisation annuelle définissant le programme d'actions à mettre en oeuvre au cours de l'année.

Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2007. Le contexte agricole est en train de changer, notamment du fait de la réflexion menée en partenariat avec le département du Rhône et le Syndicat d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (Sepal) pour la définition de périmètres de préservation des espaces agricoles et naturels périurbains. Aussi semble-t-il préférable de prolonger la durée de validité de la convention avec la Chambre d'agriculture d'une année, jusqu'au 31 décembre 2008 ;

Vu ledit projet d'avenant n° 2 ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

Autorise monsieur le président à signer l'avenant à la convention d'objectifs passée avec la chambre d'agriculture du Rhône pour la mise en œuvre d'une politique sur l'agriculture périurbaine, pour sa prolongation jusqu'au 31 décembre 2008.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,